publiée le
19/10/2026

LISTE des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 09 octobre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de Samois-sur-Seine, se sont réunis à 20h00 en salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 2 octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. BOUSQUET Jacques, Maire
M. MORFAUX Patrick, Mme HATTIER Bénédikte, M. DUMARCHE Éric (de 20h00 à 20h10), Mme EHRHARDT Caroline, M. DILLON Sébastien, adjoints
Mme DE SAULNAY Alix, Mme STRIPPE Stéphanie, M. JANY Laurent, Mme LAURAS Claire (à compter du 20h28), M. LEIDNER Didier, Mme BILLARD Joëlle, M. PIGOT Thierry

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUMARCHÉ Éric (à compter du 20h10 pouvoir à M. BOUSQUET Jacques), Mme GAVELLE Aurélie (pouvoir à Mme HATTIER Bénédikte), Mme GAUTHIER Juliette (pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), Mme LAURAS Claire (de 20h00 à 20h28 pouvoir à M. JANY Laurent), M. FERONE Georges (pouvoir à M. MORFAUX Patrick), M. GRZESKOWIAK Jean-Luc (pouvoir à M. LEIDNER Didier), Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise (pouvoir à M. PIGOT Thierry)

Absent : M. De ARAUJO Frédéric

Secrétaire de séance : M. DILLON Sébastien

2026-10-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2026

Approbation à l'unanimité.

2026-10-02 CAPF -Adhésion au groupement d'achats du Pays de Fontainebleau (GAPF) -Autorisation de signature de la convention-cadre constitutive du GAPF

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE les termes de la convention-cadre ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ayant pour objet la constitution d'un groupement d'achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de groupement secondaires spécifiques, ultérieures.

2026-10-03 Renouvellement Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout document s'y rapportant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

2026-10-04 Création d'une zone bleue pour le stationnement du parking du Pôle Santé

Le conseil municipal, après en avoir libéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création d'une zone bleue sur les emplacements du parking du Pôle Santé situés 41 Rue des Martyrs à Samois-sur-Seine, identifiés par un marquage et une signalisation réglementaires,
- FIXE à deux heures maximum la durée de stationnement autorisée sur les emplacements concernés par la zone bleue, du lundi au vendredi inclus, de 9 heures à 18 heures, sous réserve de l'apposition conforme du disque européen de stationnement,
- APPROUVE la création d'une vignette de stationnement spécifique dénommée «MEDECIN», destinée aux professionnels de santé et professionnels paramédicaux exerçant au sein du Pôle Santé,
- FIXE le tarif de la vignette de stationnement «MEDECIN», à compter du 1er janvier 2027, au prix forfaitaire de 10 euros par année civile et de 2.50 euros par trimestre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.

2026-10-05 Vente du bien immobilier sis 30 rue des Martyrs – Samois-sur-Seine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la vente par la commune du bien immobilier sis 30 rue des Martyrs à Samois-sur-Seine, cadastré section AN n° 786,
- PRECISE que les frais, droits et émoluments liés à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout compromis, promesse de vente, acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-10-06 Acquisition par la commune du puits Rue des Feuillardes, pour l'euro symbolique et réalisation de travaux de restauration et de mise en sécurité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE l'acquisition, au prix symbolique de un euro (1 €), par la commune de Samois-sur-Seine du puits situé 12 Rue des Feuillardes – Samois-sur-Seine, ainsi que, le cas échéant, de l'emprise foncière nécessaire à son maintien et à son accès,
- AUTORISE la commune à engager, les études, diagnostics et travaux nécessaires à la restauration, à la consolidation et à la mise en sécurité du puits et de ses abords, sous réserve des autorisations administratives éventuellement nécessaires,
- PRECISE que les frais liés à l'acquisition, notamment les frais d'acte, de publicité foncière, de bornage ou autres frais nécessaires à la régularisation de la propriété, seront pris en charge par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et à effectuer toutes les démarches administratives, foncières et financières nécessaires,
- PREVOIT au budget communal les crédits nécessaires à l'acquisition et aux travaux de restauration et de mise en sécurité de l'ouvrage.

2026-10-07 Acquisition immeuble mixte (commerce et habitation) sis 6 Place de la République -Samois-sur-Seine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** , décide :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune de Samois-sur-Seine, de l'immeuble à usage mixte commercial et d'habitation situé 16 Place de la République, cadastré section n° AN n° 700, AN n° 887 et AN n°888, pour un montant qui ne pourra excéder 312 000 euros, .auquel s'ajouteront les frais notariés et frais accessoires liés à la transaction,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer tout document relatif à l'acquisition, à la prise de possession du bien et à sa gestion ultérieure,
- D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires à cette acquisition et aux frais qui en découlent au budget communal.

2026-10-08 Enfouissements des réseaux Rue des Martyrs - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage au SDESM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières du projet d'enfouissement des réseaux Rue des Martyrs,
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux de dissimulation des réseaux basse tension, éclairage public, communications électroniques et de vidéoprotection de la rue des Martyrs,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2026-10-09 Budget de la commune : admission en non-valeur 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité,** décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur des créances irrécouvrables et d'accorder décharge au comptable public pour le montant de 881.07 €, correspondant aux titres irrecouvrables d'un montant supérieur à 200 € de la liste n°7955060133,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 de la commune, au chapitre 65 article 6541- créances admises en non-valeur.

2026-10-10 Budget de la commune : participation à l'opération « Sauvons la Forêt de Fontainebleau » - subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 126 euros (correspondant au montant symbolique d'un euro par habitant de la commune) à destination de la Fondation du patrimoine, au titre de sa collecte nationale dédiée au massif de Fontainebleau,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, conventions de partenariat ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

M. DILLON Sébastien

Le Maire

M. BOUSQUET Jacques

MAIRIE DE SAMOIS-sur-SEINE (Seine-et-Marne)